

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte Rendu de la séance du :**  
**Jeudi 22 Février 2018**  
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 22 février 2018 à 21 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

25 membres étaient présents dont 4 porteurs de procuration.

Madame PARRA-JOLY secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Vu les articles L 2131-11 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote de la délibération N°10 concernant la question : « délégation de signature », la séance est présidée le temps du délibéré par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Jean-Patrice Gautier.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS PRECEDENT**

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Janvier 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

**2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 01**  
**Location d'un appartement.**

Un logement situé au 3 Boulevard Herriot à Argelès-sur-Mer s'étant libéré, il est proposé de l'affecter en location à Mlle Claire ANGOT moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 €, Mlle ANGOT libérant son précédent logement à compter du 01/02/2018.

Le produit de cette location sera perçu article FI.752.1111

**Décision numéro 02**  
**Restauration de la Chapelle Saint-Jérôme à Argelès-sur-Mer**

L'opération était divisée en deux tranches :

- Une tranche ferme : confortement et opérations d'urgences pour un montant de 4 964,93 € H.T.
- Une tranche conditionnelle 1 : restauration des couvertures et enduits extérieurs pour un montant de 44 438,52 € H.T.

Lors des travaux de la tranche ferme, une fois échafaudés et piqués les murs Nord de la nef et du chevet, il est apparu que la désorganisation des maçonneries de moellons était beaucoup plus avancée qu'il n'était possible de le voir avant piquage.

Au vu de ces désordres menaçant la stabilité de l'édifice et donc directement la sécurité des personnels de l'entreprise travaillant sur le site, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont décidé de déclencher une partie des travaux de consolidation initialement prévus en tranche conditionnelle.

Cette décision a donc occasionné une nouvelle répartition des travaux entre Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle 1 :

- TF : 4 964,93 € + 4 874,90 € = 9 839,82 € H.T.
- TC1 : 44 438,48 € - 4 725,14 € = 39 713,33 € H.T.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 149,40 € H.T. soit 179,28 € T.T.C. qui correspond à un ajustement des quantités des prestations réellement réalisées.

Le montant du contrat TF + TC1 est donc porté à 49 553,15 € H.T. soit 59 463,78 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 0,30 % du contrat initial.

**Décision numéro 03**  
**Fourniture et pose de columbariums au cimetière municipal d'Argelès-sur-Mer. Avenant**

Le marché initialement conclu avec l'entreprise INTELL TECH pour le lot 1 "columbariums – casiers funéraires", est maintenant transféré à l'entreprise MARBRERIE VIDAL 12 Avenue du Pla de Dalt 66500 PRADES qui est le nouveau nom commercial de l'ancienne entreprise.

**Décision numéro 04**  
**Convention de formation**

Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le centre de formation, de documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE), moyennant une dépense de 4 350 € TTC pour 2018.

La dépense sera acquittée article RH / 6535.01

**Décision numéro 05**  
**Location d'un local**

La location d'un local situé Avenue des Platanes pour l'installation d'un distributeur de billets, sera renouvelée au bénéfice de la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales pour une durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 4 000€ révisable suivant l'indice de référence des loyers.

Le produit de cette location sera perçu article FI.752.990.

<b>Décision numéro 06</b> <b>Acquisition fournitures, prestations, installation et maintenance informatique</b>
--

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour des produits informatiques il a été décidé de retenir pour :

Le lot 1 "Acquisition, installation et maintenance de postes clients et de périphériques", l'entreprise T.J.P. informatique SAS – 66000 Perpignan, pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.

Le lot 2 "Consommables informatiques", l'entreprise Calestor Periway SAS – 92230 Gennevilliers, pour un montant maximum annuel de 12 000 € H.T.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande.  
Marché conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, et reconductible pour une année supplémentaire, avec montant identique.

### **3) FONCTIONNEMENT 2018 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2018 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 13 750€.

Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- 6 913 € auprès de l'Etat,
- 6 837 € d'autofinancement (produit des redevances).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve ce plan de financement,

Sollicite l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

### **4) FRAIS DE PERSONNEL 2018 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU**

Les frais de personnel 2018 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 52 135 €.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 21 000 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 31 135 € auprès de l'Etat

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve ce plan de financement,

Sollicite l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

### **5) SUBVENTION AU CIOSCA POUR 2018**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention allouée au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales Cantonales (CIOSCA) qui fournit aux personnels territoriaux des prestations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

Le montant de la subvention s'élevant à 49 923 € pour 2018, une convention doit être passée avec cette association afin de définir les engagements réciproques.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Autorise le versement de :

- 49 923 € au CIOSCA (article SP/6574/40)

Approuve la signature de la convention d'objectifs pour 2018 avec le CIOSCA.

**6) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARGELES-SUR-MER**

Pour des raisons de technicités et de compétences, il est proposé de mettre à disposition de l'Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer, deux adjoints techniques, titulaires, de la Commune d'Argelès-sur-Mer. Les agents seront administrativement gérés par la collectivité d'origine, en termes de déroulement de carrière et de rémunération.

Quant au remboursement des dépenses salariales correspondantes, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve la convention fixant les modalités de mise à disposition des 2 agents de la commune auprès de l'Office de Tourisme Municipal d'Argelès-sur-Mer, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes,

Inscrit ces recettes au budget communal.

**7) PERIMETRE PROVISoire DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE A VOCATION ECONOMIQUE**

Par arrêté du 19 décembre 2011, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a instauré une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à vocation mixte (activités et habitat) sur la commune d'Argelès-sur-Mer concernant le secteur Camp del Cabail. En application de l'article L 212-2 du Code de l'Urbanisme, la ZAD est valable pour une durée de 6 ans.

Le rythme de développement de la commune et la nécessité de mobiliser de nouvelles disponibilités foncières à vocation économique militent en faveur de la création d'une ZAD sur un nouveau périmètre dont l'objet visera à l'aménagement d'une zone d'activités garantissant la préservation des exploitations agricoles dans le secteur.

Dans l'attente de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui permettra de délimiter une zone à vocation économique, il apparaît nécessaire d'arrêter un périmètre provisoire de ZAD d'une durée de deux ans conformément à l'article L.212-2-1 du Code de l'Urbanisme sur la partie nord de l'ancienne ZAD située entre la voie rapide à l'est, la voie de chemin de fer au sud et des chemins ruraux et autres voies communales à l'ouest. Il couvre une surface d'environ 23,5 ha.

Vu l'article L.212-2-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011 353-0003 en date du 19 décembre 2011 portant création d'une ZAD sur la commune d'Argelès-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris délibéré en conseil communautaire du 30 janvier 2018 ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern et Rius),**

Décide de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques ;

Demande à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales d'arrêter un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur du Camp del Cabail d'une durée de deux ans conformément à l'article L.212-2-1 du Code de l'Urbanisme dont le périmètre et la liste des parcelles sont joints en annexe.

### **8) RENOUELEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

Par arrêté en date du 12 juillet 2012, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a instauré une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Argelès-sur-Mer sur un secteur de 8,4 hectares situé entre l'ancien chemin de Collioure, la RD81 et la rivière Le Valmarie. Conformément à l'article L 212-2 du Code de l'Urbanisme, la ZAD est valable pour une durée de 6 ans.

La ville d'Argelès-sur-Mer a la possibilité de renouveler la ZAD sur ce même périmètre dans la perspective d'un projet d'aménagement paysager entre le port et le site du Racou. En effet, ce renouvellement de ZAD doit permettre la constitution de réserves foncières afin d'aménager un espace de promenade avec des aménagements publics qualitatifs favorisant une meilleure accessibilité à la mer tout en mettant en valeur l'attractivité paysagère du site et la perspective sur le massif des Albères.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L213-18 et R212-1 à R213-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012194-0014 en date du 12 juillet 2012 portant création d'une ZAD sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern et Rius),**

Décide de considérer que le projet de création d'un port jardin repose sur le développement des modes de déplacements doux et la mise en valeur d'espaces naturels ;

Décide de considérer l'objectif poursuivi par la commune et de constituer des réserves foncières afin d'aménager un espace de promenade qualitative entre le port et la route de Collioure nécessitant de prolonger la durée de la ZAD ;

Demande à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales une prorogation de l'arrêté n°2012194-0014 en date du 12 juillet 2012 pour une durée de 6 années supplémentaires portant création de la Zone d'Aménagement Différé dont le périmètre et la liste des parcelles sont joints en annexe.

### **9) CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS**

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m<sup>2</sup>. Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines ;

VU la promesse d'achat en date du 10 janvier 2018 de Monsieur TARIS Romain domicilié 59 rue Elie Cester résidence L'Ovalie 32600 L'ISLE JOURDAIN ;

VU la promesse d'achat en date du 22 décembre 2017 de Monsieur et Madame ZERROUK Mustapha et Nejma domiciliés 95 avenue du Général de Gaulle 66650 BANYULS SUR MER ;

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern et Rius),**

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1101 (lot 13) au bénéfice de TARIS Romain d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> au prix de vente de 190 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Décide l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1195 (lot 22) au bénéfice de Monsieur et Madame ZERROUK Mustapha et Nejma d'une superficie de 271 m<sup>2</sup> au prix de vente de 190 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

### **10) DELEGATION DE SIGNATURE**

Un permis de construire modificatif a été déposé le 14 novembre 2017 par Madame PARRA pour créer une réserve d'eau demandée par les services du SDIS et modifier les façades d'un bâtiment au lieu-dit «La Cerigue». En application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, le maire, ou un adjoint au titre d'une délégation permanente, ne peuvent prendre de décision sur un projet faisant l'objet d'un permis de construire auquel il serait intéressé. Le conseil municipal doit dans ce cas désigner un autre de ses membres pour prendre la décision, dans le cadre d'une délibération spécifique à cet effet.

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme ;

### **Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et Rius) et 1 abstention (M. ESCLOPE),**

Autorise Monsieur Jean Patrice GAUTIER, premier adjoint, à signer la décision qui sera proposée à l'issue de l'instruction du PC 6600812A0134M03.

### **11) SECURISATION DES ACCES AUX LIEUX PUBLICS**

Le gouvernement a souhaité amplifier l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local en créant une dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et de leur groupement.

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

La première enveloppe est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement et se divise en trois volets distincts appelés à financer :

- les opérations inscrites dans les contrats conclus entre l'état et les métropoles,
- les opérations d'investissement des communes et des groupements de communes à fiscalité propre s'inscrivant dans les thématiques prioritaires fixées par le gouvernement,
- les grandes priorités d'aménagement du territoire à l'initiative du gouvernement et à titre complémentaire, les pactes signés entre l'Etat et les métropoles

La seconde enveloppe est dédiée au cofinancement des projets portés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres qui auront signé avec l'Etat un contrat de ruralité.

L'Etat a défini huit projets éligibles dont « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics », en particulier pour des travaux de sécurisation de l'accès aux lieux publics.

A ce titre, et dans le cadre du deuxième volet de la première enveloppe précitée, la commune peut donc solliciter une aide financière.

En effet, depuis plus d'une décennie, la ville d'Argelès-sur-Mer a fait le choix de mettre en place un système de contrôle d'accès de ses bâtiments publics.

De plus, afin de réduire le nombre de clés devant être distribué aux utilisateurs mais permettant toutefois d'attribuer des niveaux d'accès spécifiques à différents détenteurs, la commune a retenu les trois options suivantes :

### **1- Clés différentes**

Cette option de clés signifie simplement que chaque objet dans le système est opéré uniquement par sa clé individuelle.

### **2- Clés identiques**

Cette option de clés permet l'opération de multiples portes avec une seule clé. De multiples objets d'un système peuvent recevoir la même combinaison, permettant à une seule clé de les ouvrir tout.

### **3- Clé maîtresse**

Cette option de clé permet d'attribuer des niveaux d'accès hautement spécifiques à différents détenteurs de clé.

Les systèmes de clé maîtresse permet de réduire le nombre de clés devant être distribuées aux utilisateurs, car au lieu de fournir une clé différente pour chaque porte à laquelle l'utilisateur a accès, il reçoit une seule clé lui permettant d'ouvrir toutes ces portes, tandis qu'un autre utilisateur pourra recevoir une clé différente n'ouvrant que certaines d'entre elles.

Aujourd'hui, dans un contexte sécuritaire plus présent, le système actuel doit être amélioré et conforté car le patrimoine bâti de la commune a évolué par la réalisation de nouvelles constructions :

- Espace Waldeck Rousseau
- Cantine Curie – Pasteur
- Gymnase Fredo Trescases
- Futur vestiaire du stade des Conques
- Futur espace sportif de la Prade Basse

Ainsi, pour une dépense totale estimée de 20 000,00 € HT, le plan de financement suivant est proposé :

DSIL :	14 000,00 € HT soit 70,00 %
COMMUNE :	6 000,00 € HT soit 30,00 %

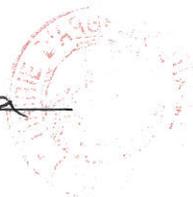
### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le plan de financement de l'opération.

**Le Maire :**



**Antoine PARRA**



Formalités de publication par  
mise à disposition du public  
du : 23/02/18 au :

Certifié exact par le Maire :